

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2651PA037

**Travaux d'installation de barres d'amarrage linéaire
vertical dans les écluses à grand gabarit de la
grande Saône**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 septembre 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes	4
2.4 - Développement durable.....	4
2.5 – Conflit d'intérêt.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre	4
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours.....	14
10 – Utilisation des données à caractère personnel	14
10.1 – Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation.....	14
10.2 – Communication aux tiers	14
10.3 – Droits d'accès, de rectification, de suppression.....	15
10.4 – Durée de conservation des données personnelles	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'installation de barres d'amarrage linéaire vertical dans les écluses à grand gabarit de la grande Saône

Ils consistent en la création de systèmes d'amarrage linéaire vertical inscrits dans le bajoyer pour les bateaux de plaisance ;

Lieu(x) d'exécution :

- Écluse n°9 Rochetaillée: 45.848125 N, 4.835808 E – 69270 Rochetaillée-sur-Saône
- Écluse n°3 Dracé : 46.157204 N, 4.798468 E – 69220 Dracé
- Écluse n°4 Ormes : 46.620113 N, 4.948548 E – 71290 Ormes
- Écluse n°6 Ecuelles : 46.943372 N, 5.076491 E – 71350 Ecuelles
- Écluse n°7 Seurre: 47.006393 N, 5.13986 E – 21250 Seurre

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 5 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Écluse n° 4 Ormes
TO001	Écluse n° 7 Seurre
TO002	Écluse n° 6 Ecuelles
TO003	Écluse n° 3 Dracé
TO004	Écluse n°4 Rochetaillée

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45453000-7	Travaux de remise en état et de remise à neuf
34931100-3	Installations d'amarrage

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
36.03.0302	Travaux de rénovation ou réhabilitation d'ouvrages d'art /ouvrages hydrauliques (dont réparation/remplacement de porte d'écluses)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu soit avec :

- Une entreprise unique ;
- Des entreprises groupées solidaires ;
- Des entreprises groupées conjointes avec mandataire solidaire.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du CCP.

Compte-tenu de la nature indissociable des prestations à réaliser, cette disposition permet au maître de l'ouvrage de sécuriser l'exécution des travaux en cas de défaillance d'un des membres du groupement conjoint

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

.2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre sera désigné ultérieurement.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le maître de l'ouvrage déterminera pour chaque tranche les textes à appliquer (décret n°92-158 ou loi n°93-1418).

Si elle s'impose aux regards des textes réglementaires, une coordination en matière de sécurité et de santé sera organisée aux fins de prévenir les risques de coactivité et d'exploitation et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Si la loi n°93-1418 est appliquée, le maître de l'ouvrage désignera un "coordonnateur SPS" .

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Attestation de visite obligatoire
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Les plans des systèmes d'amarrage vertical linéaire des 5 écluses

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique	Non
Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société. En cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises cotraitantes au stade de la passation du marché	Non
La copie du ou des jugements prononcés dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R 2143-9 du code de la commande publique.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de 5 ans seront également pris en compte	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen que le pouvoir adjudicateur jugera approprié.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement : cadre joint à la consultation à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet Acte d'Engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP. La(les) déclaration(s) de sous-traitance devront impérativement être signée(s) de toutes les parties au moment du dépôt de l'offre et accompagnée(s) de tous les justificatifs permettant l'agrément du ou des sous-traitant(s) déclaré(s)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF): cadre joint à la consultation à compléter sans modification. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.	Non
L'attestation de visite, ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes	Oui

Libellés	Signature
Un mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Ce mémoire technique devra répondre à minima à la liste de points suivante : • Organisation de l'entreprise, définition des procédés de fabrication, d'exécution et des moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des prestations objet du marché au vu des caractéristiques des travaux et des contraintes d'exploitation et de délai (composition des équipes, véhicules et matériels, organisation et déroulement des prestations, méthodes...). Le candidat devra également démontrer, dans son organisation, sa capacité à réaliser deux tranches de travaux en simultané. • Organisation du contrôle intérieur de l'entreprise, essais sur les produits et les ancrages, points d'arrêt, non conformités... • Calendrier d'exécution envisagé par tranche et détaillé au vu des caractéristiques des travaux, des moyens mis en œuvre et des contraintes d'exploitation et de délai.	Non
Un mémoire environnemental détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire devra répondre à minima à la liste de points suivante : • Analyse des contraintes et des dispositions spécifiques à prendre en compte selon la nature des différentes tâches objet du marché (forage, perçage, sciage, mise en œuvre de béton, mortier, etc.) pour éviter les nuisances et atteintes à l'environnement (notamment en ce qui concerne la proximité du cours d'eau) ainsi que des modalités de surveillance et contrôle. • Description de l'organisation et de la politique générale de l'entreprise, des méthodes, procédés et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour minimiser les impacts environnementaux ainsi que de la part d'utilisation de matériaux recyclés	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'absence de visite ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes entraîneront l'élimination de l'offre.

Les visites seront organisées sur les écluses de Ormes et de Rochetaillée.

Le site de Ormes, déjà en partie équipé de barres d'amarrage verticale, est similaire aux sites de Dracé, Ecuelles et Seurre.

L'écluse de Rochetaillée présente des particularités spécifiques.

Les visites auront lieux :

- Mercredi 29 juillet 2026 : rendez-vous à l'écluse n°4 Ormes : 46.620113 N, 4.948548 E à 09h00

- Mardi 01 septembre 2026 : rendez-vous à l'écluse n°4 Ormes : 46.620113 N, 4.948548 E à 09h00

Le rendez-vous sera pris au minimum 24 heures à l'avance directement avec un représentant de VNF dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Aucune visite ne pourra plus être effectuée pendant les 10 jours précédant la date limite de remise des offres.

Les entreprises produiront à l'appui de leur offre une attestation de visite signée.

Les coordonnées du contact sont :

Objet : visite obligatoire - consultation 2651PA037 (Travaux d'installation de barres d'amarrage verticales et de remplacement des échelles de sas dans les écluses à grand gabarit de la grande Saône)

VNF/DTRS/UI

ingenierie.dtrs@vnf.fr

Lors de ces visites sur site, chaque candidat ou groupement sera représenté par 3 personnes au maximum. Les visites seront conduites sous l'autorité du représentant de VNF aux ordres duquel ils devront se conformer. Lors de cette visite, il ne sera répondu à aucune question technique ou administrative concernant les caractéristiques techniques des installations en place ou tout autre renseignement relatif à la présente consultation. Les candidats désirant obtenir de tels renseignements formuleront leurs questions par écrit selon les modalités définies au présent RC, qui précise également les modalités des réponses qui seront apportées suite à ces demandes

Il est rappelé qu'aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux, des travaux et des conditions d'exécution du marché à réaliser ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Le dépôt d'une offre par le candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance du site, des installations existantes et des travaux à réaliser. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- D'évaluer l'ampleur des travaux, leur organisation et optimisation au vu de leurs caractéristiques et des contraintes d'exploitation et de délai
- D'évaluer les contraintes et enjeux du site
- De valoriser la DPGF

À la suite de la visite, les éventuelles questions seront formulées par écrit et seront traitées par l'acheteur dans les conditions définies à l'article 9 du présent RC.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône Saône
Unité Ingénierie
2 rue de la quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Copie de sauvegarde pour : **Travaux d'installation de barres d'amarrage linéaire vertical dans les écluses à grand gabarit de la grande Saône - 2651PA037**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.doc / *.xls / *.odt / *.ods / *.pdf / *.dwf / .dwg / *.jpeg

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Pour le nom du fichier, il faut impérativement proscrire tous les caractères accentués (à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, ù, û, ü, ç) ainsi que les caractères spéciaux (, ; : ! ? () / \ [] + = » * % & @ ...) qui peuvent entraîner des erreurs lors du téléchargement de l'offre sur le site PLACE.

Cette règle permet d'éviter des problèmes d'affichage voire d'accès aux documents. En effet, il se peut que d'un système d'exploitation à un autre (Windows vers Mac par exemple), le fichier ne soit pas reconnu.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Même si la signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation, **elle est fortement privilégiée.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8 - Examen des candidatures et des offres

En application des articles R2144.3 et R216164 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu à l'issue de l'analyse des offres sera examinée.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Pertinence et optimisation de l'organisation, des procédés de fabrication, d'exécution et des moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des prestations objet du marché au vu des caractéristiques des travaux et des contraintes d'exploitation et de délai. point 1 du mémoire technique	20.0
2.2-Organisation du contrôle intérieur de l'entreprise, essais sur les produits, points d'arrêt, non conformités.... point 2 du mémoire technique	10.0
2.3-Efficacité du calendrier d'exécution. point 3 du mémoire technique	20.0
3-Critère environnemental	10.0
3.1-Prise en compte et pertinence des contraintes et des dispositions spécifiques définies par le candidat selon la nature des différentes tâches objet du marché pour éviter les nuisances et atteintes à l'environnement ainsi que des modalités de surveillance et contrôle. point 1 du mémoire environnemental	5.0
3.2-Détail de l'organisation et de la politique générale de l'entreprise ainsi que des méthodes, procédés et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour minimiser les impacts environnementaux. point 2 du mémoire environnemental	5.0

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 40

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Chacun des sous-critères constituant les critères « 2-valeur technique » et « 3-Performances en matière de protection de l'environnement » sera noté 0, 1, 2 ou 3 (toute décimale étant proscrite) avant application de la pondération en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des éléments et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des éléments et/ou des explications succinctes ou partielles ;
- la note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des éléments et/ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des éléments et/ou des explications très détaillées et très satisfaisantes,

La note finale de chacun des sous-critères sera ramenée sur 5, 10 ou 20 selon la pondération définie au tableau ci-dessus.

Les résultats de chaque étape de calcul seront arrondis à la deuxième décimale supérieure.

Une fois la pondération appliquée, les candidats recevront une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les notes « valeur technique » et « qualité environnementale » seront attribuées uniquement sur la base du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre, et des éventuels compléments et/ou régularisation fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats classés n°1, 2 et 3.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.3.1- En cas de négociation

Choix des candidats pouvant participer à la négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Le représentant du pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement. Si tous les candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables et s'il est décidé de négocier, tous les candidats seront invités à négocier quel que soit le nombre de candidats.

Déroulement de la négociation

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ou les critères d'attribution.

Elles pourront se dérouler dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques, ou en visioconférence.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur par PLACE. Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur des détails de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire et un mémoire technique additionnel.

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux.

Notation et classement des offres finales :

À l'issue des négociations, un nouveau classement des offres sera établi : les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.3.2- attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, notamment:

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Ou, le cas échéant, une attestation de non-emploi de salariés étrangers) ;
- Les attestations d'assurances visées à l'article 17 du CCAP;
- Un RIB conforme à celui déclaré dans l'acte d'engagement.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

10 – Utilisation des données à caractère personnel

10.1 – Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

10.2 – Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

10.3 – Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

10.4 – Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.